



Représentants des Employeurs

UNGE (Absents), FENIGS (Absents)

Représentants des Salariés

CFTC (Présent), Synatpau CFDT (Absents)

Coprésidence de la CPPNI

Secrétariat de la CPPNI

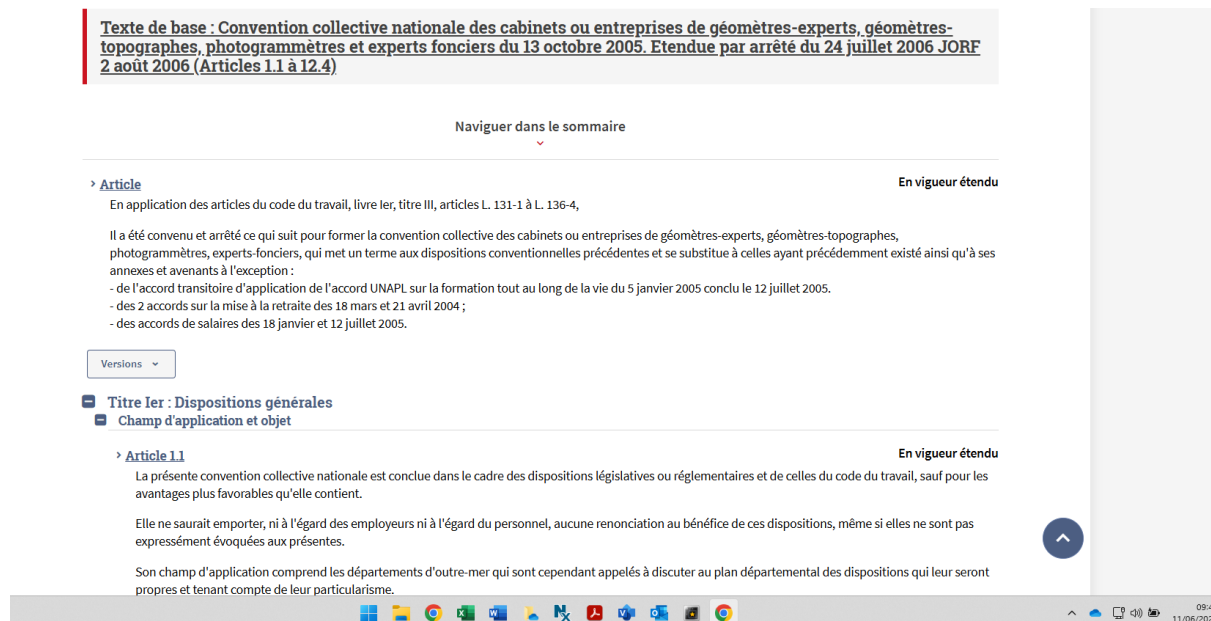
Délégué Général de l'APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
LA NÉGOCIATION ET DE L'INTERPRÉTATION (CPPNI) DU
MERCREDI 11 JUIN 2025 À 9H30**

APGTP : 54 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Digicode 3426

Les représentants de la CFTC constatent l'absence de représentants du collège employeur UNGE / FENIGS.

Les représentants de la CFTC décident d'insérer une capture d'écran montrant que sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005672232/?idConteneur=KALICONT000005635804&origin=list montrant que la CCN est en vigueur ce jour 11 juin 2025 à 9h45.



Les représentants de la CFTC déplorent l'attitude du patronat qui entravent le dialogue social.

Les représentants de la CFTC décident conformément à l'article 12.1.1 de la CCN de reconduire cet ordre du jour lors de la CPPNI du 10 septembre 2025 à 9h30 et demandent au secrétariat de l'APGTP de procéder à l'envoi des convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 10 SEPTEMBRE 2025

1. Élection de la coprésidence de la CPPNI, sur le périmètre de l'IDCC 2543
2. Remise du rapport sur la négociation annuelle sur les salaires, à la charge du Patronat (article 7.5 de la convention collective).
3. Négociation de l'accord salaires de la Branche.
4. Signature du PV de désaccord sur la négociation des salaires au sein de la Branche.



Représentants des Employeurs

UNGE (Absents), FENIGS (Absents)

Représentants des Salariés

CFTC (Présent), Synatpau CFDT (Absents)

Coprésidence de la CPPNI

Secrétariat de la CPPNI

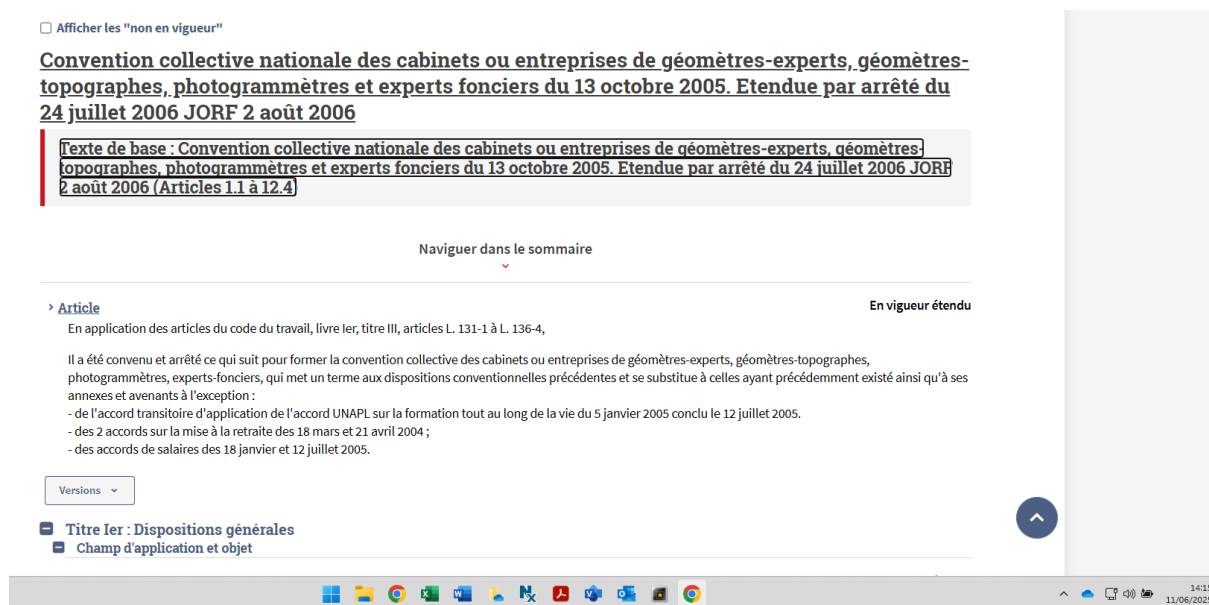
Délégué Général de l'APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
LA NÉGOCIATION ET DE L'INTERPRÉTATION (CPPNI) DU
MERCREDI 11 JUIN 2025 À 14H00**

APGTP : 54 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Digicode 3426

Les représentants de la CFTC constatent l'absence de représentants du collège employeur UNGE / FENIGS.

Les représentants de la CFTC décident d'insérer une capture d'écran montrant que sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005672232/?idConteneur=KALICONT000005635804&origin=list montrant que la CCN est en vigueur ce jour 11 juin 2025 à 14h15.



☐ Afficher les "non en vigueur"

Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers du 13 octobre 2005. Etendue par arrêté du 24 juillet 2006 JORF 2 août 2006

Texte de base : Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers du 13 octobre 2005. Etendue par arrêté du 24 juillet 2006 JORF 2 août 2006 (Articles 1.1 à 12.4)

Naviguer dans le sommaire

> Article En vigueur étendu

En application des articles du code du travail, livre Ier, titre III, articles L. 131-1 à L. 136-4,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit pour former la convention collective des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres, experts-fonciers, qui met un terme aux dispositions conventionnelles précédentes et se substitue à celles ayant précédemment existé ainsi qu'à ses annexes et avenants à l'exception :

- de l'accord transitoire d'application de l'accord UNAPL sur la formation tout au long de la vie du 5 janvier 2005 conclu le 12 juillet 2005.
- des 2 accords sur la mise à la retraite des 18 mars et 21 avril 2004 ;
- des accords de salaires des 18 janvier et 12 juillet 2005.

Versions

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application et objet

Les représentants de la CFTC déplorent l'attitude du patronat qui entravent le dialogue social et privent notamment les salariés d'une négociation sur les minimas conventionnels alors qu'au moins un échelon est inférieur au SMIC.

Les représentants de la CFTC décident conformément à l'article 12.1.1 de la CCN de reconduire cet ordre du jour lors de la CPPNI du 10 septembre 2025 à 14h00 et demandent au secrétariat de l'APGTP de procéder à l'envoi des convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 10 SEPTEMBRE 2025

1. Élection de la coprésidence de la CPPNI, sur le périmètre de l'IDCC 2543
2. Remise du rapport sur la négociation annuelle sur les salaires, à la charge du Patronat (article 7.5 de la convention collective).
3. Négociation de l'accord salaires de la Branche.
4. Signature du PV de désaccord sur la négociation des salaires au sein de la Branche.